

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Date de convocation** : 27 juin 2022

**Nombre de Membres** : en exercice : 08 - présents : 05 - représentés : 03 - votants : 08

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 JUILLET, à 20 Heures 30, le Comité Syndical du SIVOM du Bois Tison, légalement convoqué, s'est réuni à l'école de Bois l'Evêque en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane BOUCHER.

**Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice** :

M. Stéphane BOUCHER, Mme Sophie LAMME et M. Laurent SOLER délégués de la commune de Bois d'Ennebourg.

Mme Céline CALBRIX et M. Stéphane CAVELAN délégués de la commune de Bois l'Evêque.

**Absents excusés** :

M. Gilles CABOT (pouvoir à M. Stéphane BOUCHER), M. Bertrand DURAND (pouvoir à M. Stéphane CAVELAN) et M. Frédéric TIHI (pouvoir à Mme Céline CALBRIX).

Les deux communes du SIVOM du Bois Tison étaient représentées.

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie LAMME.

**Objet** : Modalités de publicité des actes des syndicats de communes (N° 17/2022)

Le Comité Syndical du SIVOM du Bois Tison,

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au Comité Syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité Syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du SIVOM du Bois Tison ;

Le Président propose au Comité Syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur les sites internet des communes adhérentes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Extrait certifié conforme,  
Fait et mis en ligne le 11 juillet 2022,  
Le Président du SIVOM du Bois Tison,  
M. Stéphane BOUCHER

Transmission contrôle de légalité le : 11 juillet 2022  
Retour contrôle de légalité le :

